



LE DEMANTELEMENT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE EN MARCHE !

Un groupe de travail s'est tenu à Bercy le 17 septembre 2018 sur les évolutions à venir de la mission Secteur Public Local (SPL). La DGFIP met en place actuellement différentes expérimentations visant au final à transférer la gestion des SPL vers d'autres structures dont des agences comptables et les Services Facturiers. La mission SPL, qui représente encore 19 % de nos effectifs, est attaquée de tous les côtés.

Dans les agences comptables, le comptable est placé sous l'autorité hiérarchique de l'ordonnateur qui peut donc nommer le comptable public actuellement en charge de la gestion de sa structure ou toute autre personne notamment issue de la fonction publique territoriale. Si le comptable actuel n'est **pas assez docile, l'ordonnateur pourra donc le récuser** et il sera alors placé en surnombre à la Direction. Cet agent comptable perdra toute indépendance car l'adage selon lequel « **qui paye décide** » s'appliquera parfaitement à la situation créée. **Le comptable habituel de la collectivité est donc sur un siège éjectable mais aussi les agents de son poste.** Un agent comptable inféodé à l'ordonnateur aura-t-il les coudées franches pour contrôler sereinement l'exécution de la dépense publique ? La DG l'a confirmé, les collectivités et hôpitaux veulent avoir les coudées franches (« la maîtrise des process », bref ne plus être embêtés par un comptable public indépendant !

Les agents (A,B,C) seront placés en détachement auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de santé dans les corps de la fonction publique territoriale ou hospitalière pour la durée de l'expérimentation qui est de 3 ans. Cette expérimentation se fera sur la base du volontariat et conduira la collectivité ou l'hôpital à prendre en charge financièrement les moyens de fonctionnement de l'agence et en assumer la responsabilité. Les conditions de travail seront fixées par l'ordonnateur et les agents seront rémunérés par l'administration d'accueil. Le document remis aux OS précise que « **les agents pourront percevoir...un complément indemnitaire** » afin de leur garantir leur niveau de rémunération antérieur. L'emploi du verbe « pouvoir » ne semble pas obliger l'ordonnateur à accorder cette indemnité.

A priori deux formules d'expérimentation sont proposées : agence comptable absorbant la totalité de la gestion SPL ou agence ne reprenant pas le recouvrement forcé. Cette seconde option permet aux maires de ne pas apparaître comme étant à la manœuvre dans les poursuites contre des personnes qui sont par ailleurs leurs électeurs potentiels lors des prochaines élections !! la Direction voit en ces agences comptables une réponse aux réductions de moyens et à nos difficultés pour assurer nos missions. A priori, les candidats ne sont pas pour l'instant légion du côté des collectivités territoriales à la différence du secteur hospitalier où l'intérêt serait plus important.

La Direction Générale veut étendre le dispositif des Services Facturiers (SFACT) qui est déjà expérimenté pour la ville de Paris mais aussi à Lons Le Saulnier et à Langres, ce dernier étant le premier SFACT multi-collectivités. FO-DGFIP n'a pas été convaincu par les retours d'expériences présentés par la DG. Aucun chiffre n'a été communiqué par exemple sur le délai global de paiement parisien ! FO-DGFIP surveille par ailleurs de près les conditions de travail dans ces structures ! Malgré nos alertes, l'expérimentation va s'élargir et on pourrait aller vers un SFACT qui combinerait dépenses et recettes!

Par ailleurs est lancée l'expérimentation pour 3 ans du **Compte Financier Unique (CFU)** qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable. Le CFU s'inscrit dans **une logique de certification des comptes des collectivités, derrière laquelle se cache le lobby des experts-comptables !**. Il existe un risque réel, couplé à l'agence comptable, que la mise en place du CFU amène à intégrer le comptable à l'équipe de direction de l'ordonnateur et remette en cause la séparation ordonnateur/comptable.

Enfin, la DG veut promouvoir le **Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)** qui vise en amont à **sécuriser chez l'ordonnateur des process afin de pouvoir diminuer les contrôles chez le comptable**. Le CAP est surtout **destiné à détruire des emplois en trésorerie**. Le fait que le CAP soit préconisé dans le rapport CAP 2022 le rend encore plus suspect à nos yeux ! De l'aveu même de la DG, ce dispositif ne rencontre pas le succès escompté auprès des ordonnateurs. La DDFIP 42 vient de relancer les chefs de poste pour qu'ils vendent le produit auprès des maires ! Pourquoi maintenir le CAP alors qu'il n'est pas opposable au juge des comptes et que la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable peut être engagée même en cas de démarche CAP convenue entre l'ordonnateur et le comptable ?

FO-DGFIP condamne et s'oppose à tout transfert de la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et établissement publics dans des agences comptables ou des Services Facturiers !